

-----

DECRET N° 2014/1004 /PM DU 15 MAY 2014  
portant attribution de la Concession Forestière constituée  
de l'UFA 11-001 à la Société SIENCAM ENTERPRISE.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ensemble ses modificatifs subséquents ;  
Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;  
Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1976 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;  
Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;  
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;  
Vu le décret 2006/0766 (bis) du 09 juin 2006 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement d'une portion de forêt de 55 580 ha dénommée UFA 11- 001 ;  
Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La portion de forêt d'une superficie de **55 580 ha**, située dans l'Arrondissement d' Eyumojock, Département de la Manyu, Région du Sud-Ouest, initialement attribuée en concession forestière à la Société Transformation Reef Cameroun (TRC) par décret n°2010/2606/PM du 24 septembre 2010 est, en application des dispositions de l'article 69 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, attribuée en concession forestière à la **Société SIENCAM ENTERPRISE, BP. 5969 Douala.**

**ARTICLE 2-** La portion de forêt susmentionnée est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base **A** dit de base, se situe à la confluence de deux cours d'eau non dénommés dans la localité d'Etinkem, au lieu de coordonnées (542 466 ; 597 594).

**AU SUD :**

- Du point **A**, suivre la droite de gisement 140 degrés sur 0,9 km pour atteindre le point **B** (543 053 ; 596 893) situé sur un cours d'eau non dénommé ;

